- CORRIDOR ECOLOGIQUE EXISTANT ET/OU SUPPRIME

Suppression des « corridors écologiques » forêt du Freyourouo / forêt de Beaumont et forêt de Beaumont / massif du Carton.

La Ligue Pour les Oiseaux rappelle que les continuités écologiques prévues au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Valbonne, en application des dispositions du « Grenelle de l'environnement » entre le massif de Beaumont et le massif du Peyniblou situées au nord du CD 103 ont été supprimées du rapport de présentation du PLU en révision soumis à enquête publique.

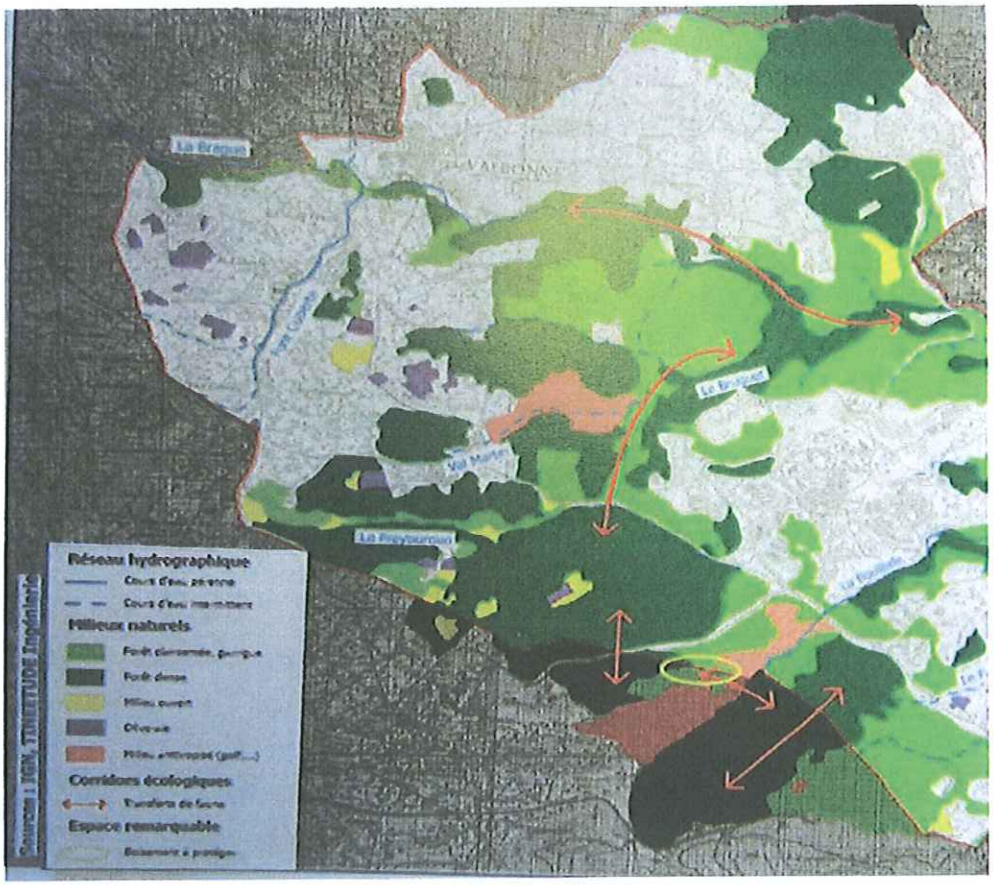

Rapport de présentation (page **248)** : Milieux naturels et corridors écologiques
Transfert de faune Nord /Sud, Est-Ouest sur tous les massifs

Rapport de présentation page 100 : secteur de Fauvette « Il *apparait que l'enjeu environnemental est faible : la zone étant clôturée, elle ne peut en aucun cas représenter un habitat pour la faune (hormis l'avifaune), ni un corridor écologique. »*

Rapport de présentation page 106 : secteur Bourrelle « *Cette coulée verte est interrompue par la présence de la RD4. Cette trame verte ne laisse que peu de possibilité de passage pour la entre le bois d'Op et de la Bourrelle et la zone plus au Sud.*
Ce couloir écologique n'est pas considéré comme fonctionnel. »

Nous pensons que l'habitat et la préservation de l'environnement remarquable doivent trouver un équilibre.
Les Alpes-Maritimes possèdent des sites d'une grande qualité qu'il faut aussi sauvegarder.

- **FORET DENSE POUR LE SECTEUR DE LA FAUVETTE :**

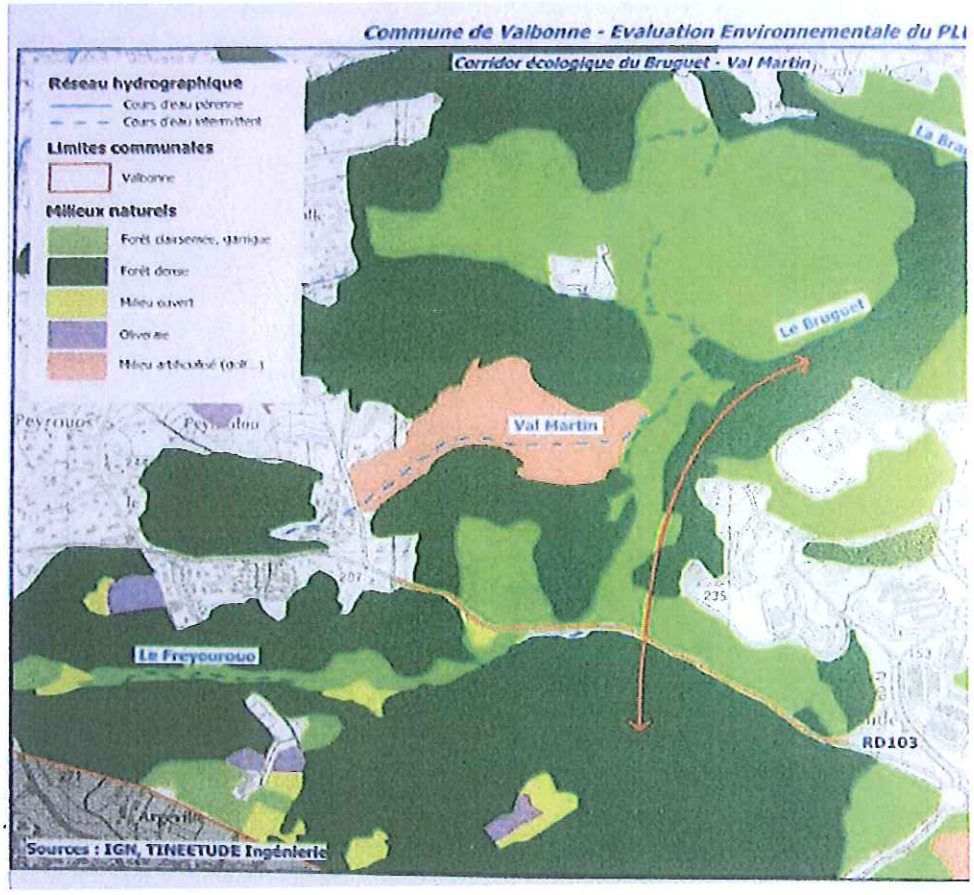

Commune de Valbonne – Evaluation environnementale du PLU
Rapport de présentation **page 249**
Sur la partie gauche, au nord de « Le Freyourouo » se trouve la « **forêt dense** »
de Beaumont – La Fauvette autour de l'oliveraie

C'est dans cette forêt dense que sont situés les deux secteurs UBd

Le projet d'urbanisation de La Fauvette **ne semble pas tenir compte** du DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT du rapport de présentation du P.L.U.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique terrestre de type II « Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque ;**

Large de 2 à 4 km, longue de près de 5 km, cette ZNIEFF sur la commune de Valbonne s'étend bien au-delà du Victoria golf club. Le secteur des Fauvettes est distant d'à peine quelques centaines de mètres de la ZNIEFF constitué d'un ensemble de forêt de pins et d'un mélange de flore calcicole et silicole.

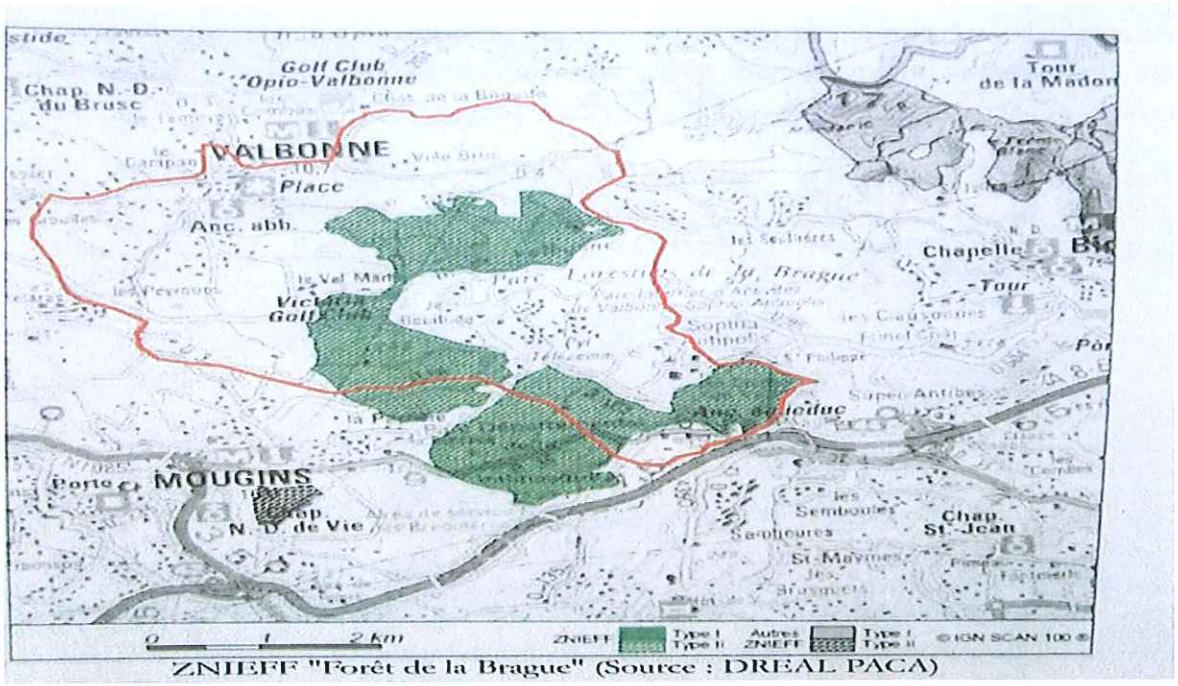

ZNIEFF "Forêt de la Brague" (Source : DREAL PACA)

La flore est riche : le lavatère ponctué, nombreuses orchidées (l'Ophrys aurélien, le Sérapias d'Hyères, l'Orchis papillon).
Dernière localité des Alpes-Maritimes où se trouve l'Orphrys bombyx. Dans les ravins se développe l'Ostrya, la scolopendrium, le Laiches de Griolet et d'Hyères.

La faune :
Le Petit duc scops, espèce remarquable d'affinité méridionale ;
Le Grand-duc d'Europe, espèce remarquable rupicole ;
La chouette chevêche, espèce remarquable de milieux semi-ouverts.

Les Lépidoptères comportent deux espèces intéressantes : La Diane et le Damier de la Succise.

Les Myriapodes (la Scolopendre annelée).

CONCLUSION :

La ZNIEFF est un sanctuaire pour toute cette faune qui est **en déclin général**.
La réduction des forêts à proximité (la Fauvette, Freyourouo) **amplifiera la disparition** de cette faune et empêchera la flore d'émigrer sur ce territoire.

- **Plan de Protection des Risques contre les Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.)**
- On observe, sur le plan ci-après, que le seul secteur proposé à l'urbanisation situé au Sud-Ouest de la RD 103, dans le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête, a été classée au PPRIF en secteur **B0 (couleur rose)** zone de danger moyen, secteur à enjeux défendables ;
- Il y a un risque à permettre à des centaines de véhicules de circuler dans ce secteur très boisé, quant on sait que les véhicules **dégagent une chaleur propice** au déclenchement des incendies de forêt et que les automobilistes **jettent des cigarettes incandescentes** le long des voies. Des massifs forestiers, sont chaque été, fermés à la circulation des véhicules pour éviter le départ d'incendie ;
- Nous pensons que ce projet d'urbanisation ferait courir **UN FORT RISQUE D'INCENDIE de forêt** qui pourrait se propager à l'Ouest et au Nord sur les quartiers déjà urbanisés.

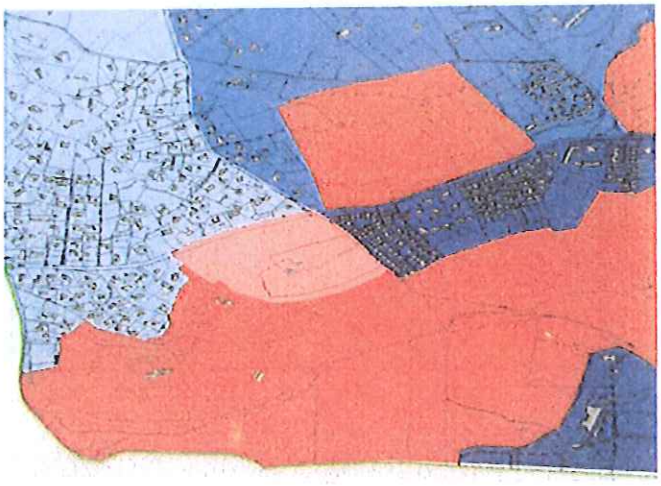

La totalité de la forêt avoisinante est classée en zone rouge (zone de danger fort).

EQUIPEMENT ABSENT DU SECTEUR DES FAUVETTES:

Voirie actuelle de 3 mètres de large au Fauvette

Terrain boisé (E.B.C.) pour le projet d'urbanisation (au Nord de l'oliveraie)

Le programme de travaux prévus est détaillé page 5 du règlement du P.P.R.I.F. :

- Notons qu'il faudrait deux issues sur des voiries du réseau public, elles même de caractéristiques telles qu'elles permettent le croisement de deux véhicules sans ralentissement.
- **Deux mètres de trottoir** pour la circulation sécurisés des piétons nous paraissent indispensables.

CONCLUSION :

- Les secteurs envisagés pour l'urbanisation (UBd) ont été **épargnés** par la zone rouge du PPRIF ;
- Le couloir écologique Est-Ouest a été opportunément **supprimé** ;
- La forêt que l'on souhaiterait supprimer est un Emplacement boisé classé, forêt **naturelle stabilisée dense**. Sa disparition se traduirait par l'abandon d'habitats naturels pour la faune ;
- La faune, actuellement en déclin, de la **ZNIEFF** toute proche, perdrait des lieux pour leurs habitats, ce qui pourrait accentuer leur disparition ;
- L'urbanisation accroitrait fortement le risque **d'incendie de forêt** : on connait le lieu de départ d'un feu de forêt, mais on ignore l'étendue du territoire qu'il peut dévaster ;
- Les équipements d'infrastructure pour ces projets d'urbanisation sont totalement absents.

Avis défavorable aux deux secteurs UBd du P.L.U. soumis à enquête publique
Ces secteurs forestiers Espaces Boisés Classés sont à classer en zone **N strict**.

11 - PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMEENT ROUTE DEPARTEMENTALE 4 A ROUTE DEPARTEMENTALE 3

Le principe d'une liaison entre la Route départementale 4 et la route départementale 3 est inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA – DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALES V I.

La question posée est : Quel est le tracé :

- le plus commode à réaliser ;
- le moins dommageable pour l'Environnement ;
- le moins onéreux pour les finances de la commune de Valbonne.

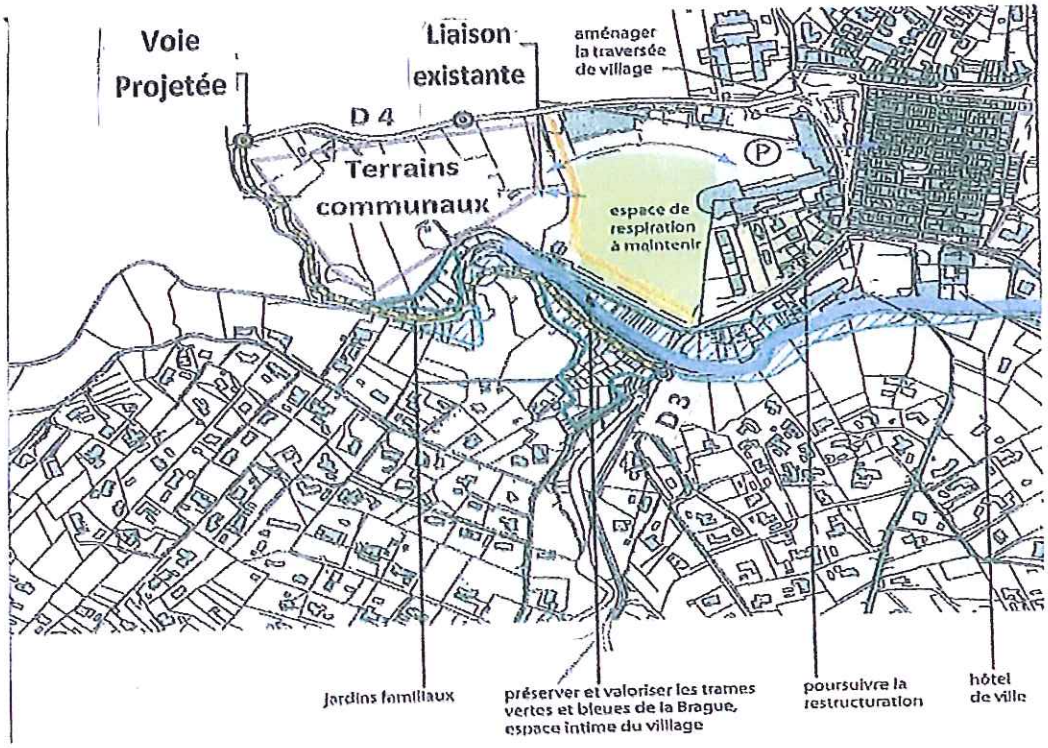

Le plan ci-dessus montre le tracé de ce projet de voie nouvelle de 14 mètres de large ;

- Départ de la route départementale 4 à la hauteur du Riou Merlet ;
- Descente en serpentant le long du Riou Merlet jusqu'à La Brague ;
- Traversé de la Brague ;
- La route longe la Brague en pleine **zone naturelle** pour déboucher sur la route départementale 3.

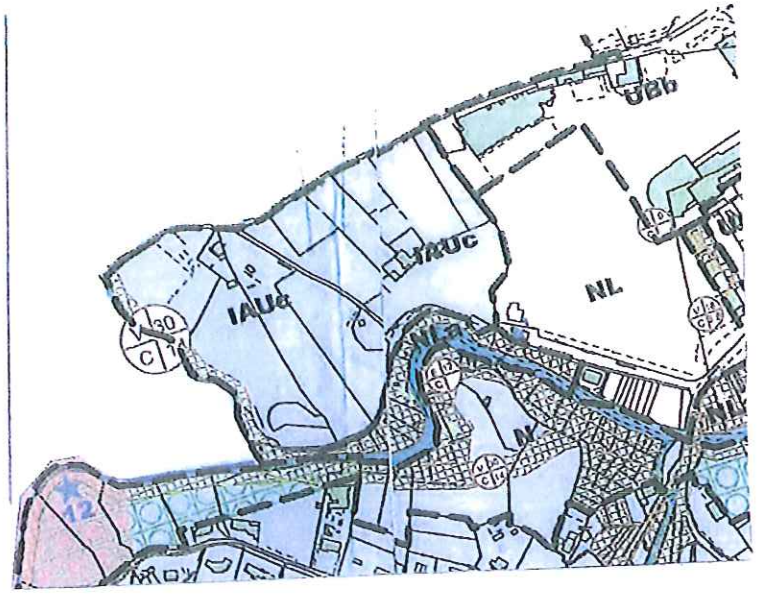

Projet de voie de 14 mètres représenté par l'emplacement réservé VC 30

a - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

Ce projet de voirie, s'il était réalisé, ferait disparaitre une grande partie de la végétation de la rive droite de la Brague. Il porterait préjudice au lit et aux rives de la Brague classés en zone N.

La voie nouvelle passerait sur la rive droite entre les maisons existantes et la Brague

Lieu approximatif de la traversée de la Brague par la voie nouvelle

L'ambiance sonore actuelle est celle d'un petit cours d'eau qui bruisse.
Le charroi des véhicules, perturberait la tranquillité des promeneurs et des « jardiniers ».

Dans le rapport de présentation du P.L.U., il est indiqué (**p 59**) pour la Brague :

« la protection, voire la réhabilitation des cours d'eau fait partie intégrante de la politique de l'eau. Le SIAQUEBA auquel appartient la commune a demandé une étude sur la Brague pour déterminer **un plan d'entretien de la rivière, la surveillance de la qualité des eaux**. Cette étude propose un certain nombre d'actions visant à restaurer la ripisylve, les berges, le lit. ».

« Les rives de la Brague seront mises en valeur et **préservées**, ainsi que les trames bleues et vertes » **(page 222)**

Ces textes indiquent bien le souci de protéger les rives, l'environnement et la qualité des eaux de la Brague.

Or, les véhicules circulant sur une telle route, très proche de la rivière, produirait une **pollution** (huile, dépôt de combustion…) qui serait « lessivée » par les pluies et atteindrait le lit de la Brague. **Ce versement de résidus pétroliers dans la rivière serait fortement préjudiciable à la qualité des eaux de la rivière.**

Ce projet de voirie serait **DOMMAGEABLE POUR L'ENVIRONNEMENT**

b – ROLE DU PROJET DE VOIE DANS LE PLU ACTUEL :

L'arrêté portant délimitation des zones à risques d'exposition au bruit indique que la traversée du village Nord- Sud et ses abords sont classés en très grande majorité en **zone 4** (largeur d'affection par le bruit de 30 mètres), donc en bruit modéré.

Le faible niveau sonore de la traversée Nord-Sud du centre de la commune est probablement dû au fait qu'il existe, déjà, une déviation très utilisée qui permet aux véhicules d'éviter le centre de la commune par le pré de la Vignasse.

Cette voie est utilisée à la fois pour :
- Aller de la RD4 à la RD3 ;
- Se garer sur un secteur proche de l'hypercentre ;

La route d'évitement du centre de la commune traverse la Vignasse en lisière
De nombreuses voitures y circulent.

En améliorant la route existante : tracé remodelé, chaussée améliorée, protection pour les piétons…, cette route remplierait pleinement son rôle d'évitement du centre de la commune.

Donc, le projet de voirie du P.L.U. est (p 140) **INUTILE.**

c - CONTEXTE FINANCIER :

L'amélioration de la voirie existante sur le Pré de la Vignasse serait d'un cout sans commune mesure avec la construction d'une voie nouvelle.

Ce projet de voie nouvelle de 14 mètres de large (espace réservé VC 30) d'environ 900 mètres de long représenterait pour la commune une **lourde dépense financière.**

Dans les observations du Conseil Général au Plan Local d'Urbanisme de Valbonne, (courrier du 20 mars 2012), il est précisé que la création exprimée par la commune de créer **une voie de liaison RD3/RD4 n'est pas inscrite parmi les projets du Conseil Général.**

CONCLUSION :

Ce projet de voirie reliant la RD 4 à la RD 3, là où il est indiqué sur le document de P.L.U. au travers de la vallée de la Brague est :

- Nuisible pour l'environnement ;
- Son utilité n'est pas démontrée ;
- Très onéreux pour les finances communales.

Avis défavorable à ce projet de voirie et de l'emplacement réservé VC 30 ;

Le remplacer par la voirie existante améliorée tel que décrite ci-dessus.

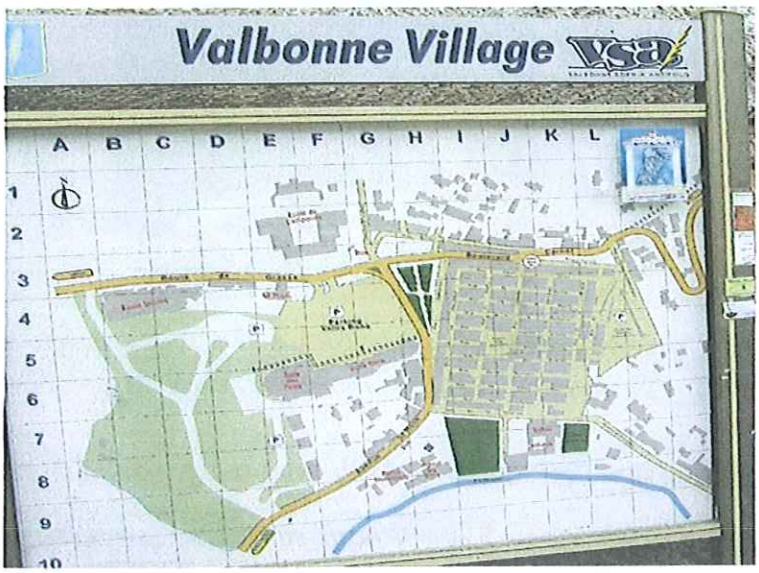

Plan du centre de la commune de Valbonne présenté sur les panneaux municipaux
On aperçoit, sur la gauche du plan, la voie qui traverse la « Vignasse »
et qui rejoint la RD 4 à la RD 3

13 - SECTEUR DU GRAND PRE ET LA TUILLIERE:

1 - Depuis la chapelle Saint Roch en suivant le cours de la Brague

Ce secteur est caractérisé par une certaine diversité de milieux naturels.
Il est dit (page 238).la présence d'une ripisylve, une lisière xéro-thermophile, quelques arbres fruitiers, quelques haies pour la petite faune et l'avifaune.

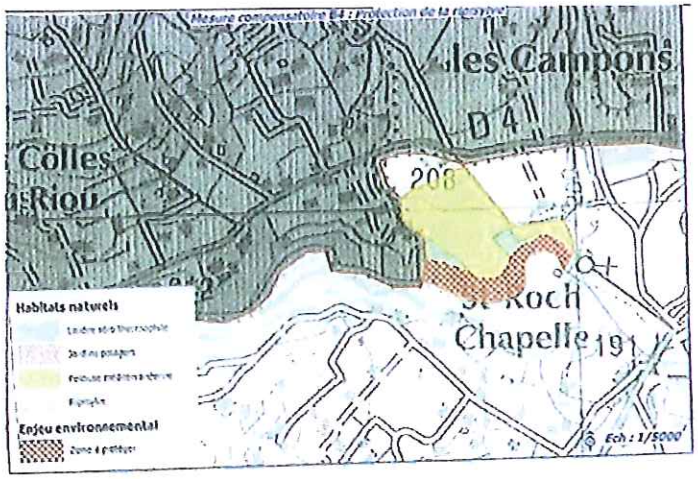

La protection proposée pour protéger la ripisylve et la lisière est indiquée dans le plan ci-dessus (liséré rouge)

Cette protection nous parait très insuffisante.

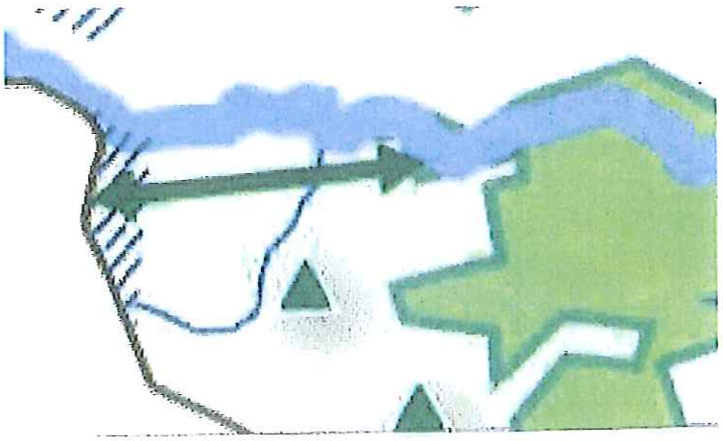

Extrait du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
Axe bleue (La Brague) - flèche verte : continuité naturelle tout le long de la Brague

Le SCoT de la CASA indique une continuité naturelle tout le long de la Brague.

Le rapport de présentation précise **(page 53)** *« Il nous semble donc que toute la partie des rives de la Brague non utilisée par des jardins familiaux doit être protégée ».*
Voir PLAN **(page 74)**.